

Arrêté n° ARR_26_1364_VOI_AC_SG

CIRCULATION INTERDITE
DU 6 AU 24 RUE LOUIS PASTEUR
ET RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (À PARTIR DU GIRATOIRE RUE
LOUIS PASTEUR JUSQU'AU N°6 RUE DU CHEMIN DES DAMES)
À ST-GERMAIN-SUR-MOINE
LE 06/06/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'association MOINE BASKET CLUB demeurant 4 rue de la Mairie ST GERMAIN SUR MOINE 49230 SEVREMOINE représentée par Madame Anne-Lise EVAIN le 13/05/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un tournoi de basket-ball rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2026 RUE LOUIS PASTEUR et RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 06/06/2026, la circulation des véhicules est interdite du 6 au 24 RUE LOUIS PASTEUR et RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) (à partir du giratoire rue Louis Pasteur jusqu'au n°6 rue du Chemin des Dames).

ARTICLE 2 :

Le 06/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens RD 147 rue de la Mairie vers la rue Blaise Pascal. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA MAIRIE (RD147)
- RUE DE L'AIGUEFOU
- RUE DES BOTTIERS (RD67)
- RUE DU DOCTEUR RAFFEGEAU (RD67)
- RUE DU MOULIN (RD224)
- RUE BLAISE PASCAL (RD224)
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224)

ARTICLE 3 :

Le 06/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans le sens rue Blaise Pascal vers la RD 147 rue de la Mairie. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BLAISE PASCAL (RD224)
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224)
- la contre-allée RUE DU CHEMIN DES DAMES

ARTICLE 4 :

Le 06/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant par la rue Louis Pasteur. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS PASTEUR
- RUE DU MOULIN (RD 224)
- RUE BLAISE PASCAL (RD224)
- RUE DU CHEMIN DES DAMES (RD224) et vice-versa. (Cf. flèches jaunes)

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

ARTICLE 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association MOINE BASKET CLUB.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 19 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

